



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Rapport annuel 2022

Aides financières promotion de l'égalité entre femmes et hommes
dans la vie professionnelle

Sommaire

1. Aides financières pour l'égalité dans la vie professionnelle	2
Bases légales	2
Ordre de priorité 2021-2024.....	2
Procédure d'octroi et de contrôle	3
2. Versements des aides financières en 2022 et prévisions	3
3. Requêtes déposées en 2022	4
4. Requêtes acceptées	6
Projets correspondant au point fort A	6
Projets correspondant au point fort B	7
Autres projets.....	8
5. Annexes : Bases légales et publications.....	9

Bureau fédéral de l'égalité
entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
info@ebg.admin.ch
www.ebg.admin.ch/af

Renseignements sur les aides financières

Gilles Meylan
Tél. : 058 464 05 16, e-mail: gilles.meylan@ebg.admin.ch

Marianne Ochsenbein
Tél. : 058 464 05 15, e-mail: marianne.ochsenbein@ebg.admin.ch

Markus Studer
Tél. : 058 462 35 19, e-mail: markus.studer@ebg.admin.ch

1. Aides financières pour l'égalité dans la vie professionnelle

Bases légales

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) prévoit des aides financières afin d'**encourager la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle** au moyen de programmes de promotion¹.

Le crédit mis à disposition pour les aides financières pour l'égalité dans la vie professionnelle est fixé par le Parlement lors des débats annuels sur le budget, sur proposition du Conseil fédéral et des Commissions des finances des deux Chambres. En 2022, il s'élève à environ 4,4 millions de francs.

Selon l'art. 14 LEg ainsi que l'ordonnance y relative, la Confédération peut soutenir financièrement des projets qui contribuent de façon concrète à la réalisation de l'égalité dans la vie professionnelle. Ces projets sont réalisés par des organisations à but non lucratif, qu'elles soient privées ou publiques, par exemple: des associations d'employeurs ou d'employé-e-s, des institutions de formation, des organisations soutenant les femmes et les hommes ainsi que par des bureaux de l'égalité.

Certains critères doivent impérativement être remplis pour que les projets soient soutenus. Ils sont énumérés dans les directives². Ainsi, tous les bénéficiaires d'aides financières doivent fournir des prestations propres raisonnables. En outre, en raison du caractère subsidiaire des subventions fédérales, les organismes responsables sont tenus de recourir à d'autres possibilités de financement ou d'acquiescer des fonds de tiers pour leurs projets.

Ordre de priorité 2021-2024

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a édicté un ordre de priorité pour l'allocation des aides financières en vertu de la loi sur l'égalité (LEg) pour les années 2021 à 2024.

Entre 2021 et 2024, sont prioritairement soutenus des projets s'inscrivant dans l'un des deux points forts suivants :

Point fort A

Programmes visant à encourager le développement et l'utilisation de prestations et produits pour les entreprises destinées en particulier à la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes et à la promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les projets visent à encourager le développement et l'utilisation continue de prestations et produits standardisés destinés aux employeurs. Ils doivent contribuer à la promotion concrète et durable de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'entreprise, en particulier en matière d'égalité salariale et de conciliation entre travail et famille.

Point fort B

Programmes visant à encourager une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches souffrant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Les projets visent à assurer une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches dans lesquelles l'un des deux sexes est clairement sous-représenté et qui souffrent de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

¹ Appelés ci-après «projets».

² Aides financières Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle, Directives, 2022 https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/finanzhilfen/Dokumente/richtlinien_2022_fh_erwerbsleben.pdf.download.pdf/Richtlinien%20F%20Erwerbsleben%202022.pdf

Dans la mesure où les moyens financiers le permettent, **d'autres projets**, qui ne correspondent pas aux points forts A et B mais satisfont aux conditions de l'art. 14 LEg, peuvent bénéficier d'aides financières.

Procédure d'octroi et de contrôle

Le BFEG est chargé d'octroyer les subsides. Il étudie chaque requête selon une procédure standardisée précise. Les requêtes font l'objet d'une analyse interne, et sont, en règle générale, soumises à des spécialistes externes pour expertise.

En 2022, le BFEG a élaboré un concept de contrôle conformément à l'art. 25 de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1), sur mandat et conformément au guide de l'Administration fédérale des finances (AFF)³. Ce concept fixe la manière dont le BFEG vérifie, après l'octroi d'une subvention, que les fonds alloués à des tiers sont utilisés conformément à la loi, à l'ordonnance, au but et aux conditions fixés dans la décision.

2. Versements des aides financières en 2022 et prévisions

Le crédit de 4,4 millions de francs à disposition des aides financières en 2022 a permis de financer, pour 77% du montant versé, des projets lancés avant 2022. En 2022, 23% des montants ont été versés à des requêtes déposées en 2022.

Aperçu des versements au titre des aides financières en 2022	Montant versé (CHF)	En %
Projets lancés avant 2022	3'103'426	77 %
Projets lancés en 2022	935'000	23 %
Total	4'038'426	100 %

Le versement des aides financières pour des projets s'échelonne sur toute la durée des projets. Il s'effectue en plusieurs tranches et généralement sur plusieurs années.

Crédit et aides financières versées en 2022	Total du crédit d'aide financière (CHF)	Paiements effectués (CHF)	Reste du crédit (CHF)
Projets en cours	4'487'700	4'038'426	449'274

Le reste du crédit d'environ 450'000 CHF s'explique notamment par des retards dans les projets en cours. Le tableau ci-dessous montre que plus de la moitié du crédit disponible pour 2023 est donc déjà engagée.

Crédit et aides financières planifiées	Total du crédit d'aide financière (CHF)	Montant engagé pour des projets en cours (CHF)	Moyens disponibles pour octroi (CHF)
2023	4'485'800	2'736'520	1'749'280
2024	4'477'700	1'223'250	3'254'450

³ Administration fédérale des finances AFF, Guide sur les plans de contrôle des subventions, Berne, septembre 2021

Les coûts inhérents au programme sont financés au moyen du crédit de fonctionnement du BFEG. Ils couvraient les coûts pour les expertises des spécialistes externes, le travail d'information, l'actualisation du répertoire en ligne des portraits des projets soutenus, ainsi que les traductions. Afin d'assurer la qualité des projets et de renforcer leur impact sur le long terme, le BFEG peut procéder à des mesures d'accompagnement et faire appel à des conseils de spécialistes externes.

3. Requêtes déposées en 2022

En 2022, 26 requêtes ont été déposées, représentant une demande totale proche de 5 millions de francs. Sur les 26 requêtes présentées, 17 requêtes ont été acceptées, 9 ont été rejetées.

Evolution du nombre des requêtes de 2020 à 2022	Requêtes déposées	Requêtes acceptées	Requêtes acceptées en %
Année 2020	44	26	59 %
Année 2021	42	24	57 %
Année 2022	26	17	65 %

Sur les 17 requêtes acceptées, 12 correspondaient aux deux points forts de l'actuel ordre de priorité (dont trois requêtes pour un avant-projet) ce qui représente 83% du montant total alloué en 2022. 5 requêtes s'inscrivaient dans les domaines d'encouragement des aides financières selon la LEg sans entrer dans les points forts de l'ordre de priorité (dont une requête pour un avant-projet).

Requêtes acceptées en 2022	Requêtes acceptées	Montant demandé (CHF)	Montant alloué (CHF)	Montant alloué en %
Projets point fort A	7	1'950'405	1'959'400	62 %
Projets point fort B	5	807'120	657'500	21 %
Autres projets	5	538'939	538'900	17 %
Total	17	3'296'464	3'155'800	100 %

Couverture linguistique des requêtes acceptées en 2022	Requêtes acceptées	En %	Montant alloué (CHF)	En %
Suisse entière	6	35 %	1'977'400	63 %
Suisse allemande et italienne	2	12 %	204'400	6 %
Suisse allemande	6	35 %	701'500	22 %
Suisse romande	3	18 %	272'800	9 %
Total	17	100 %	3'155'800	100 %

Les requêtes refusées en 2022 se montent au total à 9. Toutes les requêtes refusées concernaient en particulier des projets qui ne répondaient pas aux critères définis dans les directives.

Requêtes refusées en 2022	Requêtes déposées	Requêtes refusées	Requêtes refusées en %	Montant requêtes refusées (CHF)
Total	26	9	35 %	1'601'776

Motifs principaux de refus en 2022	Requêtes refusées	Montant requêtes refusées (CHF)
Concept / qualité du projet insuffisant	7	1'331'776
Exigences relatives à l'organisme responsable non remplies	0	0
Projet ne concerne pas la vie professionnelle	2	270'000
Retrait du projet	0	0
Total	9	1'601'776

4. Requêtes acceptées

Projets correspondant au point fort A

En 2022, conformément à l'ordre de priorité et jusqu'en 2024, les projets poursuivant les objectifs correspondant aux points forts A et B sont soutenus en priorité.

Sur les 26 requêtes déposées, 7 ont été approuvées dans le point fort A. Les projets approuvés visent effectivement le **développement et l'utilisation de prestations et produits destinés à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans les entreprises**.

Le montant alloué à ce type de projet se monte à CHF 1'959'400 et correspond à 62% du total des montants alloués en 2022.

N°	Titre	Organisme responsable	Aide financière	Région linguistique			
				D	F	I	R
22-010	<p>“Direction égalité”, adaptation du projet Kultur-Wegweiser organisé par l'Association suisse des femmes ingénieures (ASFI) à la Suisse romande (avant-projet)</p> <p>Étude de faisabilité en vue de l'extension du projet de développement de culture d'entreprises en Suisse romande</p>	Association suisse des femmes ingénieures (ASFI), Zürich	15'000				
22-014	<p>Vereinbarkeit als Erfolgsfaktor für Schreinereibetriebe</p> <p>Promotion de conditions de travail favorables à la famille dans les entreprises de menuiserie</p>	Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten VSSM, Wallisellen	95'000				
22-015	<p>Go-for-jobsharing Phase IV 2023-2024</p> <p>Étude, conférence et bases de communication pour la promotion du partage de poste au sein des entreprises</p>	Association PTO Part-Time Optimisation, Villars-sur-Glâne	141'000				
22-017	<p>Kultur-Wegweiser Umwelt</p> <p>Promotion de l'égalité des chances dans les entreprises du secteur de l'environnement</p>	<p>Verein FachFrauen Umwelt ffu-pee, Basel</p> <p>Schweizerische Vereinigung der Ingenieurinnen SVIN, Zürich</p>	183'100				
22-022	<p>Interaktive D&I-Plattform: Digitalisierung und Erweiterung des St.Gallen Diversity Benchmarking</p> <p>Chiffres clés et instruments de gestion numériques pour le pilotage des objectifs d'égalité dans les entreprises</p>	<p>Kompetenzzentrum für Diversity & Inclusion (CCDI), Forschungsstelle für Internat. Management (FIM), St. Gallen</p> <p>Verein Gleichstellungs-Controlling, St. Gallen</p>	1'286'600				
22-023	<p>Lebensphasengerechte Laufbahngestaltung für Ärztinnen und Ärzte. Massnahmen für mehr Chancengleichheit in Spitälern und Kliniken in der Schweiz</p> <p>Promotion de la conciliation et de l'égalité des chances dans les carrières de médecine</p>	Hochschule für Angewandte Psychologie FHNW Institut für Kooperationsforschung und -entwicklung (ifk), Olten	223'700				
22-026	<p>Diversity Graubünden - Diversity in Leadership und Tech (Vorprojekt)</p> <p>Mise en place d'un réseau pour la promotion de l'égalité dans l'industrie et la recherche</p>	CSEM AG, Landquart	15'000				

Projets correspondant au point fort B

Sur les 26 requêtes déposées pour des projets, 5 ont été approuvées dans le point fort B. Les projets visent effectivement à **encourager une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches souffrant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.**

Le montant alloué à ce type de projet se monte à CHF 657'500 et correspond à 21% du total des montants alloués en 2022.

N°	Titre	Organisme responsable	Aide financière	Région linguistique			
				D	F	I	R
22-005	Technologies du digital, l'affaire de toutes et tous Vidéos et matériel pédagogiques destinés aux écoles pour un enseignement MINT tenant compte de la dimension de genre	Fondation Pacte, Lausanne	98'800				
22-006	Projet suprarégional romand « Parlons de nous, les femmes ! » Courts-métrages présentant des portraits de femmes dans le monde du travail prévu pour aborder le choix professionnel dans les écoles	Association A la vista, Pully	159'000				
22-012	She explores tech (Vorprojekt) Étude de faisabilité d'une plateforme et d'un programme de mentorat destiné aux femmes dans les professions des TIC	Verein she explores tech, Luzern	15'000				
22-013	Phase III : Promouvoir et pérenniser le Coding club des filles / Coding club for Girls dans 12 cantons et 2 demi-cantons Réseau et ateliers d'informatique, de programmation et de robotique pour les filles	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne EPFL, Lausanne	170'000				
22-025	It's MINT Rencontres ciblées sur les domaines professionnels MINT et destinées aux filles des écoles primaires	Fachstelle Jumpps, Jungen- und Mädchenpädagogik, Projekte für Schulen, Zürich	214'700				

Autres projets

Sur les 26 requêtes déposées pour des projets, 5 ne correspondaient pas aux points forts de l'ordre de priorité mais s'inscrivaient dans les **domaines d'encouragement de la LEg** et répondaient aux critères définis dans les directives. Ces requêtes sont donc comprises dans la catégorie « autres projets ».

Le montant alloué à ce type de projet se monte à CHF 538'900 et correspond à 17% du total des montants alloués en 2022.

N°	Titre	Organisme responsable	Aide financière	Région linguistique			
				D	F	I	R
22-001	Gendersensible Berufsorientierung und Erweiterung des Berufswahlhorizonts mit dem Serious Game like2be Développement du jeu en ligne de choix professionnel prévu pour l'enseignement scolaire	Universität Basel, Institut für Bildungswissenschaften, Muttenz Universität Bern, Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung IZFG, Bern	239'000				
22-004	Avanti – Talentsuche in der Berufswahl, Ausdehnung auf weitere Kantone Semaines de projet scolaire sur le choix professionnel tenant compte de la dimension de genre	Verein AVANTI, Wabern	109'400				
22-007	Swiss Champions of Change Ateliers sur l'égalité dans la vie et la carrière professionnelles destinés aux apprenties et apprentis dans les entreprises	Plan International Schweiz, Zürich	50'000				
22-011	Gender-Diversity im Tourismus: Analyse, Handlungsoptionen und Empfehlung (Vorprojekt) Étude de faisabilité en vue de l'augmentation de la part des femmes dans les organes de direction des organisations touristiques	Zentrum für Regionalentwicklung (CRED) der Universität Bern, Bern	15'000				
22-020	Fusion Datenbanken Rechtsprechung zum Gleichstellungsgesetz Développement de la base de données des jugements relatifs à la loi sur l'égalité des chances	Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten (SKG), Bern	125'500				

La liste de tous les projets approuvés est disponible sur le site internet du BFEG. Elle est régulièrement actualisée.

Répertoire de projets

Les projets soutenus par le BFEG sont recensés dans un **répertoire de projets en ligne**. Ce répertoire permet aux personnes intéressées de repérer rapidement et facilement les projets à l'aide de divers critères de recherche, dans chaque cas, d'obtenir une description du projet, de la méthodologie utilisée, du public cible ainsi que des produits élaborés dans le cadre de ces projets. Les organisations et personnes de contact sont aussi mentionnées, dans le but de faciliter l'échange d'expérience.

Vers le répertoire de projets : www.ebg.admin.ch/af > Répertoire de projets

5. Annexes : Bases légales et publications

Bases légales

- Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995. (RS 151.1)
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu) du 5 octobre 1990. (RS 616.1)
- Ordonnance relative aux aides financières prévues par la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 22 mai 1996. (RS 151.15)
- Ordre de priorité pour l'allocation d'aides financières en vertu de la loi sur l'égalité (LEg), applicable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
<https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/finanzhilfen/Dokumente/prioritaetenordnung-2021-2024.pdf.download.pdf/Priorit%C3%A4tenordnung%20Finanzhilfen%20FR.pdf>

Directives

- BFEG : Aides financières Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle, Directives, 2022
https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/finanzhilfen/Dokumente/richtlinien_2022_fh_erwerbsleben.pdf.download.pdf/Richtlinien%20F%20Erwerbsleben%202022.pdf

Publications du BFEG

- BFEG : Evaluation des aides financières prévues par la loi sur l'égalité. Rapport final. Infras, octobre 2020
https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/finanzhilfen/Dokumente/evaluation-finanzhilfen-2015-2019-schlussbericht.pdf.download.pdf/2020.10.23_INFRAS_Schlussbericht_Evaluation_Finanzhilfen_FR.pdf